

DECLARATION D'ASSURANCE DE L'ETUDIANT-E

Avant d'entrer en formation, il convient de vérifier votre couverture d'assurances maladie, accident et risques/responsabilité privée. Pour les personnes établies en France et assurées en France, il convient de vérifier que vos assurances vous couvrent durant toute votre formation en Suisse (formation théorique et pratique en école et formation pratique dans des institutions de stage). Les stages à l'étranger font l'objet d'une déclaration complémentaire.

Vous trouverez des informations détaillées sous <https://intranet.hesge.ch/intranet/pratique/affaires-etudiantes> , onglet Vie pratique et formalités/Assurances

Durant l'année modules complémentaires santé et Maturité spécialisée santé, les élèves sont soumis en complément au règlement concernant les prestations aux élèves victimes d'accidents (RPEVA) :
https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_j3_25p04.html

Assurance maladie-accident

L'étudiant-e doit s'assurer par ses propres moyens contre les risques de maladie et accident pendant toute la durée de ses études, soit également durant ses stages, qu'ils soient effectués en Suisse ou à l'étranger. Les maladies professionnelles et les accidents professionnels contractés lors d'un stage dans une institution suisse sont pris en charge par le lieu de formation pratique, excepté au CERN et dans les organisations internationales. Quiconque travaille au moins 8h par semaine pour le même employeur est également assuré contre les accidents non professionnels.

Assurance responsabilité civile privée (RC) ou assurance risques

L'étudiant-e est assuré-e (par l'école) en matière de responsabilité civile, pendant la période des cours, à l'occasion des manifestations et de camps ainsi qu'en tant que membre de groupes d'étudiant-e-s, pour autant qu'ils soient organisés sous la direction et la surveillance des organes des HES. Il n'est pas assuré lors de déplacements pour se rendre ou quitter les écoles HES.

Durant un stage, l'entreprise doit contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile, ou s'engager à prendre à sa charge tous les dommages causés à un-e étudiant-e dans le cadre du stage.

Conséquences en cas de non assurance

Outre les sanctions prévues par la législation en vigueur, si vous n'avez pas les assurances requises, vous devrez prendre à votre charge les frais occasionnés.

Je déclare par la présente que je dispose d'une couverture d'assurance suffisante pour toute la durée de ma formation au sein de la Haute école de santé de Genève.

Nom :

Lieu et date :

Prénom :

Signature :

Filière :

Genève, juin 2023